

le risque de destruction dudit système est programmé, parce qu'il n'y a pas de raison qu'il suffise pour une catégorie de faire intervenir le politique au niveau du Grand Conseil pour obtenir satisfaction sur les revendications. Si je fais une autre profession, il est évident que je vais choisir également cette voie si je ne suis pas satisfait ou si je dois obtenir autre chose.

Donc, je vous invite à suivre les conclusions du Conseil d'Etat.

– Au vote, par 45 voix contre 40 et 11 abstentions, le Grand Conseil décide que cet objet est irrecevable.

Ont considéré l'objet comme recevable:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont considéré l'objet comme irrecevable:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 11.*

– Cet objet est ainsi rayé du registre.

Projet de décret N° 72

relatif à l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»¹

Rapporteur: Charly Haenni (PLR/FDP, BR).

Commissaire: Claude Lässer, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre liminaire, je rappelle que notre Grand Conseil a validé l'initiative législative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» lors de la session d'avril 2008. Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le Grand Conseil doit, aujourd'hui, statuer sur cette initiative. Je rappelle que lorsque l'initiative est formulée en termes généraux, il n'est pas possible de lui opposer un contre-projet direct. En l'état, deux alternatives sont possibles; soit le Grand Conseil se rallie et une loi est élaborée dans un délai de deux ans, une loi conforme à l'initiative et soumise à référendum; soit, deuxième alternative, le Grand Conseil ne se rallie pas et celle-ci est soumise au peuple dans le délai de 180 jours dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, c'est-à-dire avril dernier.

Il y a bien sûr une troisième alternative, c'est le retrait de l'initiative mais nous n'avons pas à aborder cette question ici en plénum. J'ose cependant utiliser le terme de retrait car le Conseil d'Etat fait un pas en direction des initiants avec le projet contenu dans le message 73 dont nous aurons à débattre tout à l'heure.

Mais revenons au projet de décret N° 72 pour vous dire que la commission parlementaire, par 6 voix contre 3 et 1 abstention, celle du Président, vous recommande d'accepter le projet de décret autrement dit de recommander au peuple de rejeter l'initiative. En un mot comme en cent, une majorité de la commission trouve tout simplement que cette initiative serait pour le moins difficilement applicable, notamment par le fait que la restitution du trop-perçu se ferait plusieurs années après la réalisation du bénéfice particulièrement important. On pourrait ainsi se retrouver en situation difficile et devoir verser des ristournes. L'initiative, autre défaut majeur, ne distingue pas les excédents et pourtant ils peuvent aussi provenir de situations exceptionnelles; on l'a déjà vécu dans ce canton. Le cercle des bénéficiaires, au même titre que la définition de l'excédent de revenus particulièrement important, reste une notion pour l'instant encore floue.

Enfin, la question de savoir si cette initiative est inéquitable est revenue sur la table des discussions comme ce fut le cas lors de la séance de validation; l'argument étant qu'elle ne tient pas compte de la capacité économique des contribuables. D'autres voix la trouvent injuste car elle exclut les personnes morales et augmente légèrement la progressivité de l'impôt.

Les défenseurs de l'initiative ont, quant à eux, rappelé que les problèmes relevés pourraient être corrigés dans le délai de deux ans de la mise en œuvre de la loi dès l'instant où ce Grand Conseil accepterait. Ils soutiennent aussi le principe que des baisses d'impôts linéai-

¹ Message pp. 1545ss.

res sont injustes, touchant principalement les hauts revenus.

En conclusion, au nom de la majorité de la commission parlementaire, cette initiative nous paraît imparfaitement rédigée car le texte présente trop d'incohérences. On ne pourra pas dire au peuple que par la suite le Grand Conseil interprétera ce texte à sa convenance; cela serait malhonnête.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom de la majorité de la Commission parlementaire à accepter ce projet de décret.

Le Commissaire. Les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat vous propose de recommander le rejet de cette initiative législative, c'est-à-dire d'accepter le décret tel que proposé, sont mentionnées dans notre message. Permettez-moi de les résumer rapidement.

Tout d'abord sur le fond, il faut bien constater que le système proposé aurait pour effet très pervers de maintenir *ad aeternam* des taux d'impôts élevés ce qui serait évidemment dommageable à terme pour le canton parce qu'avec ce qu'il se passe dans l'ensemble des cantons, cela signifie qu'en très peu d'années le canton de Fribourg, avec les taux que l'on ne pourrait plus bouger concrètement serait très rapidement en dernière position pour toutes les catégories de contribuables.

La constitution prévoit que le budget doit être équilibré et que si ce n'est pas le cas, le déficit doit être compensé les années suivantes. On peut donc imaginer la situation où, après un bénéfice particulièrement important, il faudrait prévoir des compensations les années suivantes également celles où l'on pourrait faire une ristourne fiscale. En d'autres termes, on ne peut imaginer un mécanisme automatique.

L'initiative prévoit une ristourne quelle que soit l'origine de l'excédent. Or, comme cela a été relevé par le Président de la commission, un tel excédent peut être unique. La ristourne ne pouvant se faire concrètement que deux ans plus tard, on pourrait se retrouver dans cette situation paradoxale où l'on ferait une ristourne mais en même temps on augmenterait l'impôt via, par exemple, le coefficient. Si l'excédent de revenus particulièrement important n'a pas une origine fiscale, l'hypothèse d'une baisse des revenus fiscaux en parallèle est tout à fait plausible. Est-il dès lors bien correct de restituer des impôts? L'initiative ne prévoit aucune restriction ou réserve à ce sujet.

Il y a ensuite la question du cercle des bénéficiaires; est-ce ceux qui étaient dans le canton au moment de la réalisation de l'excédent ou ceux qui y séjournent au moment de la ristourne? Poser la question, c'est déjà montrer la problématique de l'équité de la démarche. La restitution sous forme de ristourne pose fondamentalement le problème du principe de la taxation «postnumerando» qui implique qu'il faille attendre une, voire deux années avant de pouvoir fixer le montant de la ristourne et je rappelle que l'initiative dit que la ristourne permet de compenser les impôts de l'année concernée. De plus, la ristourne pour les gens concernés par l'impôt à la source pose également des problèmes importants. Les dispositions transitoires qui sont extrêmement précises et ne permettent aucune interprétation par le Grand Conseil sont concrètement inapplicables, puisqu'elles postulent de revenir sur

l'ensemble des modifications fiscales intervenues à partir du 1^{er} janvier 2007, à savoir la bascule fiscale, et les baisses fiscales déjà décidées. Il faudra alors expliquer au contribuable pourquoi on lui redemande des impôts pour les années 2007 et suivantes pour redistribuer cet argent sous une autre forme.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de recommander le rejet de l'initiative et donc d'accepter le décret. Comme cela a été relevé par le Rapporteur, nous proposons, pour aller dans le sens des initiants, un contre-projet indirect que nous aurons l'occasion de discuter ultérieurement.

Glarion Alex (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte que 8000 citoyennes et citoyens fribourgeois ont signé l'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous». On peut aisément les comprendre en posant la question avec cette formulation. Nous avons pourtant noté dans la presse que les initiants eux-mêmes ont déclaré qu'il n'était pas toujours simple d'expliquer leur démarche à la population. Ceci démontre en effet la complexité de l'initiative et ses auteurs avaient certainement déjà pris conscience de la difficulté qu'engendrerait sa mise en oeuvre. En avril 2008, le Grand Conseil a pourtant accepté de valider cette initiative sur la forme et, à cette époque, notre perplexité était déjà totale quant à son application dans le respect de la constitution cantonale. Dans le doute et pour respecter le principe et l'expression des droits populaires, cette initiative a ainsi été déclarée recevable. Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur le fond et notre groupe n'imagine toujours pas comment cette initiative trouvera sa concrétisation dans la loi.

Pour mémoire, l'idée de base propose une ristourne à chaque contribuable physique dès le moment où le canton réalise un excédent de revenus particulièrement important. Parallèlement, les initiants demandent de bloquer le coefficient et le barème de 2007 à 2011.

Les arguments militant pour un refus clair et massif de cette initiative sont nombreux. Je n'en citerai que les principaux.

Premièrement: aucun élément précis ne définit la notion «d'excédent de revenus particulièrement important».

Deuxièmement: aucune distinction n'est effectuée entre la réalisation d'un excédent «normal» de celui provenant d'une opération extraordinaire, par exemple l'or de la BNS.

Troisièmement: les personnes morales sont exclues de fait du cercle des bénéficiaires de la ristourne. Incroyable! Comme si les personnes morales ne payaient pas d'impôts!

Quatrièmement: est-il juste d'octroyer une ristourne à un citoyen venant d'arriver dans le canton et qui n'a pas encore payé un centime d'impôts ou vice-versa?

Cinquièmement: le fait de bloquer toute évolution du coefficient pour cinq ans est irresponsable et ne fera qu'empirer l'indice fiscal cantonal.

Enfin, et il faut le dire clairement, cette initiative viole les principes fondamentaux de la Constitution énoncée en ses articles 81 et 83, en l'occurrence le principe de l'égalité et de la capacité économique du contribuable n'est pas respecté car d'un côté, l'impôt est perçu de

manière progressive et de l'autre côté, la ristourne est remboursée de manière linéaire.

A la lumière de ces différents points, on constate que cette initiative est tout simplement inapplicable sous l'angle du principe de la capacité économique du contribuable. Nous regrettons d'ailleurs que le Conseil d'Etat n'ait pas abordé de manière plus franche cet aspect dans sa réponse.

Une situation cocasse serait également qu'après un résultat record, le mécanisme de la ristourne se mette en place et que la dépense soit ainsi prévue au budget suivant. Pas de chance, la situation économique se dégrade entre-temps et le budget n'est plus équilibré; que faire? Prévoir une augmentation d'impôts? Supprimer des prestations de l'Etat, voire les deux simplement pour payer la ristourne. Si d'aventure les exercices précédents étaient déficitaires? Pas de ristourne car il faudrait en premier lieu compenser les pertes; c'est une situation à la limite de la schizophrénie. Néanmoins, dans l'hypothèse où cette initiative devait rencontrer l'approbation du souverain, il est très probable que nous retrouvons un projet de loi en tout point semblable au contre-projet indirect élaboré par le Conseil d'Etat et que notre groupe soutiendra. Il s'agit à nos yeux de la seule traduction possible de l'initiative dans la loi. Dans l'immédiat, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter ce projet de décret tel que proposé, à savoir la proposition par le Grand Conseil au peuple de rejeter l'initiative.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Cet objet en ouverture d'un nouveau débat fiscal semble «a priori» celui dont l'issue ne fait aucun doute. Et pourtant, cet objet est essentiel. L'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» vise essentiellement deux buts. Le premier, élément essentiel, est de faire bénéficier les fribourgeois et les fribourgeoises de baisses d'impôts. Le groupe socialiste est favorable aux baisses de la fiscalité si celles-ci peuvent toucher la population qui connaît le plus de difficultés; difficultés renforcées encore ces temps puisque des phénomènes inflationnistes sont connus ces dernières semaines. Le deuxième but est de préserver les finances de ce canton ainsi que de laisser à l'Etat des moyens à disposition pour assumer ses responsabilités. Formulée en termes généraux, l'initiative prévoit de ristourner à chaque citoyen une somme identique en cas de bénéfice important de l'Etat. Ces dernières années, notre canton a réalisé des bénéfices que l'on peut qualifier d'exceptionnels dont la plupart sont dus à une gestion et une conjoncture excellentes. Le contribuable fribourgeois paye passablement nous le savons tous. Il souhaite être récompensé de ses efforts lorsque ceux-ci nous ont permis d'assumer nos responsabilités et de dégager des bénéficiaires. Je rappelle ici ce que tout le monde sait: notre canton connaît une situation exceptionnelle puisqu'il est libre de tout endettement. Tout bénéfice ne peut être considéré que comme un bonus disponible pour nos contribuables, pour notre population. Cette initiative est en quelque sorte un choix de société. Que veut-on? Le groupe socialiste est très clair. Il ne veut pas de cadeaux fiscaux ciblés sur quelques-uns et qui mettent en danger le fonctionnement même de l'Etat. Le plan financier de l'Etat montre les difficultés qui seront les nôtres dès la

fin de la période législative. Des craintes de récession viennent encore se rajouter à cette situation. Le groupe socialiste veut un Etat qui assume ses responsabilités. Cette initiative est novatrice alors les critiques des opposants fusent déjà: inapplicable, trop compliquée, trop dangereux ou alors même anticonstitutionnel. Mais je poserai une question ici: c'est quoi, ne pas respecter notre Constitution? C'est vouloir maintenir les capacités de l'Etat et redistribuer équitablement les excédents ou alors être anticonstitutionnel, c'est accepter un nombre incalculable de motions visant à vider les caisses de l'Etat et rendant la gestion de nos collectivités du canton et des communes tout à fait impossible. Les dispositions transitoires contenues dans le texte permettront au Conseil d'Etat de proposer une législation qui va dans la direction des initiateurs, tout en tenant compte de modifications intervenues depuis le 31 décembre 2006. Nous avons donc déposé ce matin un amendement vous encourageant à vous rallier à cette initiative.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). En avril dernier, sous l'angle de l'article 117 de la loi sur l'exercice des droits politiques, la validité de l'initiative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» a été constatée par le Grand Conseil. Aujourd'hui, nous devons débattre du contenu de cette initiative, qui n'a d'équitable que son titre – fort alléchant d'ailleurs – «Ristourne d'impôts pour tous». Force est de constater que la teneur de cette initiative conçue en termes généraux n'est pas applicable pour les raisons suivantes.

En regard de l'article 81 alinéa 2 de la Constitution fribourgeoise, le critère de la capacité économique n'est pas respecté. Quand peut-on considérer comme particulièrement important l'excédent des revenus de l'Etat? Il n'y a aucune distinction de la nature des excédents qui résultent parfois d'opérations extraordinaires.

L'initiative est injuste car elle exclut une ristourne aux personnes morales alors que cette catégorie de contribuables a payé 83,7 millions d'impôts en 2006. Elle est tout aussi injuste pour les contribuables qui sont imposés à la source, souvent des personnes dont la pénibilité du travail est reconnue.

Pour la ristourne, quelle année de référence faudra-t-il retenir et quel critère de résidence faudra-t-il prendre en compte?

Avec précision, l'initiative a formulé les dispositions transitoires pour la législature 2007–2011. Si cette initiative devait être mise en votation populaire et si elle était acceptée par la population fribourgeoise, on reviendrait à l'état au 31 décembre 2006; c'est donc l'annulation de la bascule fiscale et par conséquent l'Etat et les communes devraient refaire les factures d'impôts pour l'année 2007. Il faudra expliquer au bon peuple qu'avant d'avoir une ristourne, il devra d'abord commencer par ressortir des impôts pour pouvoir encaisser cette ristourne.

Enfin, les initiateurs attendent que le Grand Conseil corrige tous les défauts contenus dans ce texte. Le groupe libéral-radical n'accepte pas cette manière de faire. Notre groupe accepte le décret N° 72, c'est-à-dire de recommander au peuple le rejet de cette initiative.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec soin le projet de décret relatif à l'initiative «ristourne d'impôts équitable pour tous».

Cette initiative n'a d'équitable que le nom. En effet, comment justifier aux contribuables fribourgeois qu'ils se verraient tous gratifiés d'une éventuelle ristourne d'impôts identique pour tous, indépendamment du montant d'impôts payés par chacun d'entre eux. Si elle était appliquée, cette ristourne serait totalement incohérente par rapport à notre droit fiscal, voire même anticonstitutionnelle selon les juristes puisqu'elle ne tiendrait pas compte de la capacité contributive de chaque contribuable. D'ailleurs les initiants sont sûrement conscients puisqu'ils en sont réduits à prendre comme exemple une pratique fiscale qui aurait cours en Californie, un état pour le moins éloigné de la Suisse, non seulement géographiquement mais aussi sans doute du point de vue de la conception de son droit fiscal. De plus, elle pose un problème d'équité par rapport aux personnes morales, rappelons au passage que les recettes fiscales supplémentaires en 2007 proviennent essentiellement des entreprises.

Cette initiative est surtout totalement inapplicable en l'état. Premièrement, l'initiative ne définit pas la notion d'excédent de revenu particulièrement important et fait totalement abstraction de l'origine de cet excédent. Ainsi, avec l'or de la BNS, tous les contribuables se seraient vus gratifiés de plusieurs milliers de francs et le canton serait toujours endetté.

Deuxièmement, le cercle des bénéficiaire n'est pas clair de sorte qu'elle aboutirait à des situations inéquitables en fonction du va-et-vient de contribuables d'un canton à l'autre.

Troisièmement, elle demande de revenir à la situation fiscale au 31 décembre 2006, autrement dit, il faut augmenter les impôts et revenir sur la bascule fiscale résultant du RHF.

Quatrièmement, elle fait totalement abstraction de notre procédure budgétaire. En effet, compte tenu du mode de perception de l'impôt basé sur la taxation annuelle et de la procédure budgétaire qui exige que toute dépense doit figurer au budget, il y aurait un décalage d'au moins deux ans entre la réalisation du bénéfice particulièrement important et la restitution du trop-perçu sous la forme de ristourne.

Ainsi, dans le cas où cette pratique existerait déjà et que l'on considère le résultat 2007 comme particulièrement important, cela signifierait que le Conseil d'Etat devrait inscrire au budget 2009 seulement la ristourne. En deux ans, beaucoup de facteurs peuvent influencer positivement ou négativement un budget qu'il soit d'ordre économique, législatif ou autre. Avec le risque au final de devoir serrer des ceintures pour pouvoir payer la ristourne. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que recherchent les initiants. On constate que cette initiative a tous les défauts, ceci dit, le Conseil d'Etat propose une alternative acceptable pour tous, en proposant de présenter au Grand Conseil, lorsque celui-ci adopte des comptes présentant un excédent de recettes particulièrement important, un rapport proposant des baisses fiscales notamment en faveur des familles. Cette alternative va dans le sens souhaité par les initiants. En outre, en définissant la notion d'excédent

de revenu particulièrement important, cette alternative apporte une clarification bienvenue et s'insère dans le cursus budgétaire habituel. En outre, elle gomme les problèmes liés à l'applicabilité de l'initiative.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, à l'instar du groupe de l'Union démocratique du centre à accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire de le soumettre au peuple avec une recommandation de rejet.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). C'est avec une certaine amertume, voire une amertume certaine, que j'ai lu et écouté ce débat et que j'ai lu le message N° 72 du Conseil d'Etat.

J'ai l'impression que le Conseil d'Etat et l'administration financière voire fiscale étaient déjà convaincus qu'il fallait rejeter cette initiative avant de réfléchir. J'attends d'une administration d'Etat qu'elle pèse le pour et le contre et qu'elle liste aussi le pour et pas seulement le contre dans ses considérations.

Alors il me reste quand même à relever le pour dans cette initiative car il a été peu exprimé dans le message. On voulait et on veut avec cette initiative faire bénéficier surtout les familles, s'il y a un bénéfice particulièrement important dans les comptes de l'Etat. On associe pour les entrées dans la caisse de l'Etat en vue de toutes les questions voire de tous les défis qui nous attendent surtout dans les domaines de la santé et de la scolarité voire de la formation.

Mesdames et Messieurs, l'initiative est formulée dans des termes généraux. Si vous l'acceptez, nous n'avons peut-être pas tout mais nous avons une marge de manœuvre pour corriger ou pour préciser ce que vous ne trouvez pas précis. D'ailleurs, si nous parlons dans des termes généraux, nous ne sommes pas très précis. Il n'y avait pas de volonté donc nous n'avons pas tracé de chemins pour réaliser l'initiative, nous le regrettons beaucoup.

De toute façon, Mesdames et Messieurs, j'attends lorsqu'il y aura un message du Conseil d'Etat en notre nom qu'on explique un peu plus favorablement ce que l'initiative voulait et peut-être aussi il y aurait des avantages si elle était acceptée. De toute façon, on demande aussi avec un amendement dans l'article 2 *qu'on indique le nombre de votants qui ont rejeté l'initiative et le nombre de votants qui ont soutenu l'initiative*. C'est notre amendement que l'on va présenter au moment de la discussion des articles en détail.

Le Rapporteur. Je remercie les différents intervenants des groupes qui, comme on pouvait l'imaginer, prennent position en fonction des sensibilités de leur formation politique. Madame et Messieurs les Députés Glardon, Cotting et Peiry ont relevé une nouvelle fois les différents défauts de cette initiative, une initiative peu claire qui exclut les personnes morales et qui ne respecte pas la Constitution en fonction de l'égalité et de la capacité économique ou la capacité contributive. L'élément des cercles bénéficiaires a également été cité.

A l'inverse M. le Député Girard rappelle que l'initiative vise deux buts. Je serais tenté de dire que pour toutes et tous dans ce parlement, cela pourrait être des

buts idéaux puisqu'il s'agit de la baisse d'impôts, notamment pour les familles en ce qui concerne le premier but et le deuxième est de préserver les finances du canton. Il est vrai que le moyen de réaliser ces deux buts peut parfois diverger quelque peu, par contre on arrive certainement à s'entendre sur le but final. M. le Député Daniel de Roche, comme M. le Député Girard, ont implicitement admis quelques défauts de l'initiative disant qu'il appartiendrait ensuite au Conseil d'Etat de corriger par le biais de la législation qui serait à venir. M. le Député de Roche cite la parabole que là où il y a une volonté, il y a un chemin. Force est d'admettre tout de même qu'avec cette initiative, les chemins peuvent être plus ou moins tortueux.

Le Commissaire. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des interventions. Je crois que chacun a dit tout le bien ou tout le mal qu'il pensait de cette initiative. J'aimerais seulement intervenir sur l'un ou l'autre point.

Le Député Girard dans son intervention laisse entendre que jusqu'à présent les baisses d'impôts proposées par le Conseil d'Etat et approuvées par le Grand Conseil ont touché systématiquement des catégories de contribuables que l'on ne souhaiterait pas alléger d'impôts. Or, ceci est faux. J'aimerais rappeler cet élément dans la mesure où quasiment chaque année le canton de Fribourg opère des réductions fiscales. Il faut voir sur la distance et nous avons déjà fait la démonstration que globalement si nous prenons l'ensemble des mesures qui ont été prises, ce sont les bas et moyens revenus qui en ont profité. Dans le nouveau train qui est présenté et qui devrait être discuté encore durant cette session, nous constatons que c'est de nouveau le cas, donc il est faux de dire que ce ne sont que les gros revenus, cela étant, j'aimerais quand même insister sur une chose, tous les contribuables doivent pouvoir à un moment donné bénéficier de baisses fiscales. Si on veut que toutes les catégories de contribuables soient représentées dans ce canton.

Ensuite, le Député Girard a aussi fait une allusion au capital, au bénéfice que nous réalisons et qui augmente le capital. Je sais que le capital que possède l'Etat fait beaucoup fantasmer. On a l'impression que c'est un montant qui est là et qui ne sert qu'au Directeur des finances de manière à ce qu'il puisse comme dans les bandes dessinées avoir des dollars qui lui tournent dans les yeux quand il imagine ce montant. J'aimerais simplement rappeler que ce capital est là pour une chose très simple. Dès l'instant où l'on a des budgets simplement équilibrés, cet équilibre du budget ne permet pas l'autofinancement total des investissements. Ce capital sera très rapidement réutilisé petit à petit précisément pour financer les investissements cantonaux et éviter d'avoir recours à l'emprunt. Il se trouve que ce n'est pas le cas ces dernières années, mais vous verrez que la situation change beaucoup plus rapidement que l'on ne le croit dans ce domaine. D'autre part, la bonne santé des finances cantonales a quand même permis de faire un effort particulier au plan cantonal sur les investissements. Durant cette législature, nous avons prévu 30% de plus d'investissements qu'à la législature précédente et vraisemblablement le budget 2009 présentera même un record dans ce domaine.

D'autre part, cette bonne santé financière nous permet aussi de réagir très rapidement suite à des projets. Je pense par exemple à ce don de la fondation Merkle qui est exceptionnel, mais qui a impliqué pour le canton de s'engager quand même à hauteur de 25 à 30 millions très rapidement. Si on était dans des difficultés financières, on n'aurait pas pu le faire avec toutes les conséquences que cela implique. Ça nous permet également d'imaginer l'introduction de la troisième année de médecine avec toutes les conséquences que cela implique. Il ne faut pas croire que la bonne santé financière n'est qu'une notion vague qui n'a pas de conséquence sur la gestion du canton.

Ensuite, il a fait allusion aux dispositions transitoires. Il est vrai que l'initiative en tant que telle est rédigée en termes généraux, par contre les dispositions transitoires sont très précises et c'est justement là qu'il n'y a pas de marge manœuvre. Lorsqu'on dit que l'on va interpréter, le Conseil d'Etat est beaucoup plus respectueux des décisions populaires et des lois. Personnellement je n'oserais pas interpréter quelque chose de précis voté par le peuple.

Pour ce qui concerne l'intervention de M. de Roche, s'il y a des reproches à faire quant à la rédaction du message, c'est au Conseil d'Etat qu'il faut les faire et non pas à l'administration. Nous avons encore une administration qui écoute le Conseil d'Etat et non l'inverse. Je noterais en passant que le Conseil d'Etat est aussi une autorité politique.

Sur ces derniers mots, je conclus en vous invitant à suivre la proposition du Conseil d'Etat et à recommander au peuple de rejeter l'initiative.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'article 2 je dirais que, très logiquement, nous avons un amendement de M. le Député Raoul Girard, au nom du groupe socialiste, qui recommande que le Grand Conseil se rallie à l'initiative. Donc, la proposition de M. le Député Girard est la suivante. A l'article 2, le Grand Conseil se rallie à l'initiative alors que le projet du Conseil d'Etat, c'est bien sûr que le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative.

Au nom de la commission parlementaire, je vous demande, comme la majorité de la commission, d'accepter l'article 2 tel que prévu dans le projet de décret.

Nous avons une deuxième proposition d'amendement émanant de M. le Député Daniel de Roche. M. le Député demande à l'article 2 de mentionner que c'est par X voix contre Y voix et Z abstentions que le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter ou de rejeter l'initiative. Nous n'avons pas abordé cette question en commission parlementaire. Je rappelle que les résultats de nos votes sont publics. Si, à titre personnel, on doit améliorer la transparence pour cette initiative,

je serais tenté de dire qu'on ne va pas en faire une affaire d'Etat et que je laisse bien sûr à chacun le choix. Cependant, dans un souci de transparence je ne vais pas m'opposer à cette proposition d'amendement.

Le Commissaire. Je ne vous surprendrai pas en disant que, à l'évidence, je vous propose de rejeter l'amendement Girard par souci de cohérence aussi. Je crois que là on est d'accord.

Pour ce qui concerne l'amendement de M. de Roche, c'est nouveau et, par principe, je vais m'y opposer. Je ne pense pas que c'est une affaire d'Etat non plus. Je ne suis pas sûr que ce soit l'habitude de le préciser. Cela n'empêche pas aux personnes favorables à l'initiative de le mentionner dans la campagne de votation. Je ne suis pas sûr que ce soit l'habitude de mentionner ces chiffres mais il n'y a pas de secret dans ce domaine. On est bien d'accord, c'est de toute façon public. Cependant, par principe, je suis obligé d'en rester au projet initial puisqu'on a pas eu l'occasion d'en débattre au Conseil d'Etat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je précise que mon amendement est quand même un amendement du groupe parce que le groupe l'a souhaité. J'aimerais dire que ce serait favorable à la transparence de notre Grand Conseil qu'on mentionne le résultat du vote dans le message qui est donné au peuple. Cependant, je me rallie aussi si vous dites non mais je pense que c'est plus transparent et plus clair pour le peuple de savoir le résultat de nos votes.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical refusera l'amendement de M. le Député Girard puisque nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat.

Quant à l'amendement de M. le Député Daniel de Roche qui demande que cela soit précisé par combien de voix «oui», combien de voix «non» et combien d'«abstentions», le résultat du Grand Conseil ressortira de cette votation. Je dirais que tous les débats et les résultats de nos votations sont très transparents. Ils sont en tout temps consultables. Ils sont nominaux. Donc, on peut tout à fait vivre avec cet amendement, qui ne va absolument rien changer. En tout cas, on ne va pas se battre contre cet amendement.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Concernant l'amendement de notre collègue Girard, évidemment, le groupe démocrate-chrétien s'y oppose.

Quant à l'amendement de notre collègue de Roche, les mêmes arguments, le groupe démocrate-chrétien a aussi envie d'enlever un petit peu d'amertume à M. de Roche et donc on va le soutenir, unanimement, dans sa proposition d'amendement. Effectivement, les citoyens ont toute latitude de consulter le bulletin pour savoir précisément qui a voté quoi. Donc, cela ne changera pas grand-chose au débat. Nous soutiendrons cet amendement.

Le Rapporteur. En prenant la température de ce plenum, j'ose affirmer, en qualité de président de la commission, que la majorité se rallie à l'amendement de

M. Daniel de Roche puisqu'il n'y a pas une opposition forte de la part de ce parlement. C'est le moins qu'on puisse dire.

Juste peut-être pour nous donner quelques arguments, je crois que lors des votations fédérales nous avons toujours le résultat précis du vote, tant au Conseil National qu'au Conseil des Etats. C'est une pratique qui existe sur le plan fédéral. On peut donc vivre avec aussi sur le plan cantonal.

Le Commissaire. Je fais partie d'une autorité collégiale, ce qui veut dire que cette démarche m'est assez étrangère. Cependant – comme je l'ai dit – pour ce qui me concerne, ce n'est pas une affaire d'Etat et je maintiens simplement le texte de départ, parce qu'on a pas eu le temps d'en discuter.

– Au vote, l'amendement Girard, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 29 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Girard:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Au vote, l'amendement de Roche, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est accepté par 79 voix contre 5 et 10 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement de Roche:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 10.*

– Modifié selon l'amendement de Roche.

ART. 3

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 67 voix contre 27. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC,

ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Projet de loi N° 73 modifiant la loi sur les finances de l'Etat¹

Rapporteur: **Charly Haenni (PLR/FDP, BR).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi qui nous est soumis constitue un contre-projet indirect à l'initiative que nous venons de traiter. Le principe d'une baisse d'impôt sous conditions serait ainsi inscrit dans la loi sur les finances de l'Etat. A l'instar de l'initiative, ce projet de loi oblige les autorités cantonales à faire un point de situation à la session de mai lorsque l'excédent du compte de fonctionnement et du produit de la fiscalité est important. La notion d'«excédent important» est clairement définie. Au moment de l'adoption des comptes par le Grand Conseil, le gouvernement serait tenu de présenter un rapport proposant des baisses fiscales dont le cercle des bénéficiaires devrait être les familles. Deux conditions cumulatives doivent cependant être remplies: le compte de fonctionnement doit présenter un bénéfice d'au moins 5% des dépenses et le produit de la fiscalité doit être supérieur de 8% au budget. Ce projet a l'avantage de permettre de

¹ Message pp. 1554ss.